

gens simplement parce que certains privilégiés les connaissent bien. Pour ce qui est du comité local en particulier, j'ose espérer que le ministre et ses fonctionnaires feront en sorte que des gens qui connaissent très bien ce genre d'activité seront choisis au sein des collectivités. Je sais qu'on a eu des fonctionnaires possédant une grande expérience des problèmes relatifs au chômage chronique et à l'accroissement des occasions de formation, mais très souvent ceux qui pourraient apporter une contribution très importante sont laissés de côté, peut-être parce qu'ils sont neutres ou parce que d'autres personnes estiment avoir le droit d'être récompensées de cette façon.

Je demande instamment que cet organisme ne serve pas à récompenser les gens de leurs bons services politiques. Nous devrions tâcher d'engager les personnes qui fourniront l'apport le plus utile afin que tout le programme progresse de façon satisfaisante. Si nous le précisons dès maintenant, on se rendra compte plus tard qu'indépendamment du parti au pouvoir, il faudra engager les personnes qui ont le plus à offrir.

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, je tiens à rassurer mon ami, car à mon avis, ce qu'il redoute ne se produira pas. Si nous voulons établir des comités spéciaux, il nous importe de faire abstraction de la politique de parti. Ce serait impossible; cela ne marcherait pas. Ce ne fut pas le cas, sauf erreur, ni d'un gouvernement conservateur, ni d'un gouvernement libéral. Si des représentants sont nécessaires au niveau national, il faudra donc conférer avec le salariat, le patronat, les associations de consommateurs et ainsi de suite. La seule façon de procéder est de demander à ces associations de recommander quelqu'un. Je serais malavisé de dire, par exemple, qu'une certaine personne représentera le Congrès du travail du Canada. Je ne crois pas que le gouvernement canadien puisse agir ainsi et, s'il le faisait, le Congrès s'en plaindrait sans doute. Les seules nominations qui pourraient donner lieu à des pressions politiques, ce serait celles des présidents.

• (8.40 p.m.)

Il y a moyen d'exercer une influence, car le président est nommé par le gouvernement, et ne suit pas nécessairement la recommandation de l'organisme privée. Il n'y a pas lieu de craindre que cet organisme devienne un instrument politique à cause de sa structure même. Cela ne s'est pas produit sous l'égide d'autres gouvernements et ne pourrait se produire maintenant pour les raisons que je vous ai exposées.

J'ai présidé la CSN pendant quelque temps et j'aurais bien voulu que le gouvernement

[M. MacDonald.]

désigne un représentant de la CSN sans nous consulter, car cela n'aurait pas été possible. On aurait pu essayer de le faire, mais je suis certain que le représentant en question n'aurait jamais réussi à s'acquitter de ses fonctions. On aurait fait son procès, comme on a fait celui d'un homme nommé membre du comité consultatif du chômage. Je me le rappelle fort bien. Les gens ont protesté et on a redressé la situation. Cela ne me paraît pas être un problème grave. S'il existe un problème, il n'y a certainement pas lieu de le chercher dans cette partie du projet de loi.

Pour ce qui est de la coopération avec les provinces, je crois que vous avez raison de dire que nous devons obtenir la plus grande coopération possible. L'ennui c'est que nous ne pouvons forcer personne à coopérer. Les deux parties doivent s'entendre. Quant à nous, non seulement nous allons demander cette coopération, nous espérons la recevoir, car ces programmes ne peuvent réussir sans l'apport des intéressés. Toutefois, on ne peut imposer la coopération à qui que ce soit. Cela me rappelle un mot de Voltaire. Il voulait édifier une société où tout le monde serait libre. Quelqu'un lui a demandé ce qui arriverait si un homme ne voulait pas être libre. Voltaire a répliqué qu'on lui imposerait la liberté. Nous pouvons certainement espérer obtenir de la coopération, mais nous devons nous en remettre aux provinces elles-mêmes jusqu'à un certain point.

[Français]

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je voudrais alors demander au ministre quels sont les critères qu'il entend employer pour la sélection des présidents des différentes commissions?

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, les critères? Ce sont les plus compétents que nous pourrions trouver.

[Traduction]

L'article est adopté.

L'article 22 est adopté.

Sur l'article 23—Crédits.

M. Herridge: Monsieur le président, voici le texte de l'article 23:

Le ministre doit rendre disponible au Conseil ou à la Commission ou à tout comité régional ou local de la main-d'œuvre les renseignements qu'il détient ou qui lui sont autrement disponibles, que le Conseil, la Commission ou le comité réclame raisonnablement pour accomplir convenablement ses fonctions.

J'admets bien la teneur de cet article, mais comme il s'agit d'une loi expérimentale que chacun des députés appuie, du moins en principe, et que des modifications y seront